



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

expérimentation animale

Question écrite n° 1048

Texte de la question

M. Léonce Deprez demande à M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche la suite qu'il envisage de réserver aux propositions de la mission d'information parlementaire, rendues publiques le 13 février 2002, à l'égard des animaux de compagnie, soulignant les dix recommandations présentées par l'un de ses prédécesseurs, en janvier 1994, à l'égard de l'expérimentation animale. - Question transmise à Mme la ministre déléguée à la recherche et aux nouvelles technologies.

Texte de la réponse

Le dispositif législatif et réglementaire français fixe depuis 1987 les conditions dans lesquelles les expérimentations sur l'animal peuvent être entreprises. Ce dispositif a été renforcé par le décret du 29 mai 2001 et par la mise en place de comités d'éthique régionaux : d'une part, le décret restreint la source de chiens et chats expérimentaux aux seuls établissements fournisseurs agréés, contraint à l'identification individuelle et permanente des animaux dès le sevrage, et oblige à déclaration préalable toute expérimentation susceptible d'être douloureuse ; d'autre part, sous l'égide du ministère de la recherche, ont été mis en place sur tout le territoire national dix-neuf comités d'éthique appliquée à l'expérimentation animale dont la mission est d'évaluer la teneur éthique des protocoles des chercheurs de tous les établissements publics de recherche. Ces comités sont composés de représentants des différents organismes concernés, mais également de personnalités reconnues pour leurs compétences en sciences humaines et d'un vétérinaire-inspecteur proposé par le collège des directeurs des services vétérinaires départementaux. Ainsi, cette structure d'appréciation occupe une place distincte de celle réservée à la mise en oeuvre des bonnes pratiques qui est de règle dans les laboratoires. Par ailleurs, va être mis en place dans les prochains mois un comité national de réflexion éthique sur l'expérimentation animale qui, associé à la Commission nationale d'expérimentation animale, aura pour rôle de donner avis sur toutes les questions éthiques relatives à l'utilisation d'animaux en recherche biomédicale. Il sera représentatif de l'ensemble de la société puisqu'il sera constitué, outre de personnalités désignées par les ministres concernés, de représentants des associations de protection animale, des associations de malades et de consommateurs. Ainsi, face à la nécessité qui demeure d'avoir recours à l'expérimentation animale, les chercheurs prennent en compte le fait que les animaux sont des êtres sensibles et susceptibles d'éprouver de la souffrance, et sont soumis à des modes de fonctionnement qui garantissent au mieux le bien-être de ces animaux.

Données clés

Auteur : [M. Léonce Deprez](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1048

Rubrique : Animaux

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 juillet 2002, page 2742

Réponse publiée le : 4 novembre 2002, page 4068